



**Agir pour
la biodiversité**

Contact :
Cathy Zell, chargée de communication
07 54 35 39 57
03 88 22 07 35

Strasbourg, le 13 mars 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

A compter du 15 mars, cessons d'intervenir sur nos haies !

La valeur écologique des haies n'est plus à démontrer : véritable écosystème en soi, elles jouent un rôle majeur en termes de biodiversité, entre autres. Elles permettent ainsi à de très nombreuses espèces animales d'abriter leurs nids, de fournir une nourriture abondante et d'offrir un refuge contre les prédateurs. A la veille du printemps, l'heure n'est plus à la taille des haies, mais bien à leur préservation !

La tentation est forte, lorsque les beaux jours reviennent, de sortir dans son jardin et de « faire propre ». Mais cette pratique courante est davantage synonyme de « destruction », puisque oiseaux et petits mammifères ont déjà repéré depuis longtemps les sites où ils élèveront leurs petits, voire ont déjà construit leurs nids. Donc à partir d'aujourd'hui, laissez s'épanouir vos haies et décalez vos travaux à l'automne !

Il en va de même pour les haies de nos campagnes : les enjeux de biodiversité sont tels qu'un arrêté préfectoral définit même une période de non-intervention. Du 15 mars au 31 juillet, tous travaux d'entretien, d'arrachage, d'égagement doivent être suspendus, afin de permettre à la faune sauvage de mener à bien sa saison de reproduction.

Les haies ont fait l'objet, durant de très nombreuses années, notamment à compter des phases importantes de remembrement, d'une destruction complète. D'où ces immenses parcelles où, à perte de vue, pas un arbre ou arbuste ne ponctue le paysage.

A l'heure où leur rôle fondamental est enfin compris, de nombreuses communes et élus s'engagent heureusement depuis quelques années en faveur de la replantation des haies, et, plus globalement, de la recréation d'un maillage écologique fonctionnel. Le programme régional « Trame Verte et Bleue » vise ainsi à lutter contre la perte de la biodiversité et de ses habitats associés. La LPO Alsace en est un acteur majeur.

Soyons vigilants et concernés : respectons la nature (et la loi) !

La LPO Alsace rappelle qu'il est interdit :

- ***d'entretenir, de couper et de détruire les haies, entre le 15 mars et le 31 juillet, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin - Arrêté préfectoral du 15 mars 2002.***
- ***d'incinérer les végétaux sur pied et des chaumes, en quelque lieu que ce soit, toute l'année dans le Haut-Rhin et entre le 1^{er} janvier et le 15 mai dans les Bas-Rhin (sous condition le reste de l'année) - Arrêtés préfectoraux du 15/3 2002 et du 7/5 2012)***